

**REMARQUE IMPORTANTE SUR LA FORME DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Il est précisé qu'aucun texte officiel n'oblige les communes à produire un procès-verbal complet des séances des Conseils municipaux.*

*Seul le texte des délibérations fait foi juridiquement, les commentaires et la retranscription des interventions des conseillers municipaux n'ayant qu'une valeur historique.*

*Pour le cas où un conseiller souhaiterait modifier le compte rendu, une modification écrite peut être déposée auprès du secrétaire de la séance concernée, qui sera examinée lors de la séance suivante. Une modification verbale en séance est toujours possible bien évidemment.*

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017  
à 20 h 00**

**Convocation en date du 29 SEPTEMBRE 2017**

**ORDRE DU JOUR**

<b>N°</b>	<b>Libellé</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Pièce jointe</b>
<b>INTERCOMMUNALITE</b>			
17-43	Délibération désignant un suppléant au conseil communautaire du Grand Reims	M le Maire	
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>			
17-44	Délibération portant modification du tableau des subventions concernant l'USF	M le Maire	
<b>URBANISME</b>			
17-45	Délibération portant dénomination de sept voies du nouveau quartier au lieudit « Le Cheval Blanc »	M le Maire	<i>Plan du quartier</i>
<b>AFFAIRES SOCIALES</b>			
17-46	Délibération portant avis sur le rapport de l'action sociale de la Commune	N Guthertz	<i>Rapport de l'action sociale de la Commune pour l'année 2016</i>
<b>JEUNESSE ET SPORTS</b>			
17-47	Délibération autorisant Monsieur le Maire à reconduire la convention avec l'agence PULSI concernant l'affichage du stade Audibet	JC Caudy	<i>Projet de convention</i>

## PATRIMOINE

- |       |  |            |                             |
|-------|--|------------|-----------------------------|
| 17-48 | Délibération sollicitant la Région et le Département pour l'organisation de la Journée du 15 septembre 2018                                  | Ch Gossard |                             |
| 17-49 | Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat financier avec chacun des Mécènes du « Fismes Memorial 18 » | Ch Gossard | <i>Projet de convention</i> |
| 17-50 | Délibération portant avis du Conseil Municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2018                                   | M le Maire |                             |

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ – Monsieur CAUDY – Madame FAUCHEUX – Monsieur DERTY – Madame VALICI-THIEFAIN – Monsieur GOSSARD – Monsieur LAIR – Madame CERVIN – Monsieur DOCHE – Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN – Monsieur SALGADO – Madame SCHIRES – Madame GACHET – Madame TASSOTTI.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur DONZEL (procuration à Madame VALICI) – Madame LESIEUR (procuration à Madame GUTHERTZ) – Madame DELLA-ZUANA (procuration à Monsieur DERTY) – Monsieur MERAND (procuration à Madame FAUCHEUX) – Monsieur DEMEYER (procuration à Monsieur GOSSARD) – Monsieur ARNOULD (procuration à Monsieur PINON) – Madame BEREUX (procuration à Madame TASSOTTI).

Excusés : Monsieur HENRYET Patrice.- Monsieur HENRYET Julien.

Absents : Monsieur GASIROU – Madame CICHOSTEPSKI – Madame JORIS – Madame PREVEL -

Secrétaire de séance : Madame TASSOTTI.

-----  
*Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 30 Juin 2017 qui est adopté à la majorité.*

*Madame Schirès objecte le fait que la forme des comptes-rendus des séances a été modifiée, ne reprenant pas la totalité des propos tenus.*

*Monsieur le Maire indique qu'aucun texte n'oblige à consigner l'ensemble des interventions de tous les conseillers municipaux, le compte rendu officiel tenant compte uniquement du texte des délibérations. Les échanges et interventions ne sont donnés qu'à titre indicatif.*

*Monsieur le Maire est d'avis que le Conseil Municipal doit rester un lieu d'expression et de discussion, y compris contradictoire, et certains échanges n'ont pas lieu d'être retranscrits dans les détails.*

*Madame Delozanne fait remarquer que la Décision budgétaire modificative (délibération 17-37) devrait être modifiée pour rendre les chiffres compréhensibles (signe « + » en dépenses et en recettes)*

*Monsieur le Maire entame l'ordre du jour.*

*En préalable, il propose qu'une réunion de la Commission des Finances puisse se tenir dès fin novembre pour faire un point complet sur l'ensemble des nombreux flux financiers entre la Commune et la Communauté urbaine.*

*Lors de cette réunion, il sera aussi possible d'apprécier les conséquences de la nouvelle intercommunalité sur les impôts locaux, la taxe d'habitation et la taxe foncière étant notifiés aux habitants entre temps.*

---

## **N 17-43**

### **Délibération désignant un suppléant au conseil communautaire du Grand Reims**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain permet désormais aux communes membres des communautés urbaines représentées par un seul membre au conseil communautaire de disposer d'un conseiller suppléant qui a vocation à siéger à la place du conseiller communautaire titulaire en cas d'empêchement ou d'absence sans qu'il soit nécessaire de lui confier un pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 1° alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, ce conseiller suppléant doit être désigné par le conseil municipal de la commune, parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-2 1° alinéa 9,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain permettant désormais aux communes membres des communautés urbaines représentées par un seul membre au conseil communautaire de disposer d'un conseiller suppléant,

Considérant que le conseiller suppléant a vocation à siéger au sein du conseil communautaire à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement ou d'absence sans qu'il lui soit nécessaire de lui confier un pouvoir,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants le conseiller suppléant est désigné par le conseil municipal de la commune, parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour,

Le Conseil Municipal, **à la majorité,**

décide :

- de désigner Monsieur Charles Gossard conseiller communautaire suppléant de Jean-Pierre Pinon, Maire, titulaire.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le préfet : 18/10/2017**

*Madame Schirès a souhaité également être candidate.*

---

**N°17-44**

**Délibération portant subvention exceptionnelle pour l'USF**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification du tableau des subventions prévues en 2017 pour tenir compte des éléments suivants,

- Reversement de redevance d'espaces publicitaires
- Implication de la section football de l'USF dans une opération « Brocante »

Le tableau ci-après récapitule ces éléments.

USF – espaces publicitaires	964,30 €
USF – brocante	1 047,00 €
TOTAL	2 011,30 €

L'article 6574 est suffisamment approvisionné.

Ayant pris connaissance de ces éléments, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de modifier le tableau des subventions 2017 comme indiqué ci-dessus.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le préfet : 18/10/2017**

---

**N°17-45**

**Délibération portant dénomination de sept voies du nouveau quartier au lieudit « Le Cheval Blanc »**

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de dénommer les différentes voies de la Commune par délibération.

Or, Plurial-Novilia souhaite que dès maintenant soient dénommées les rues principales du futur quartier situé au lieu-dit « Le Cheval Blanc » pour faciliter le repérage des différents réseaux.

C'est pourquoi il est proposé de délibérer dès maintenant.

Après avoir entendu les différentes propositions et en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, **à la majorité**,

décide :

- de dénommer les sept voies du futur quartier situé au lieu-dit « Le Cheval Blanc » comme suit :

- Rue de l'Europe
- Rue William Allen(1889-1949)
- Rue James B. Wharton (1894-1944)
- Rue Solange Richard (1926-2015)
- Rue Bob Hoffman (1898-1985)
- Rue René Cornu (1929-1986)
- Rue Sophie-Antoinette Manéglier (1803-1892)

### **Acte certifié exécutoire**

**Réception par le préfet : 18/10/2017**

*Monsieur Doche n'est pas satisfait des propositions faites, qui manquent d'ambition. Il propose par exemple « Rue de l'Europe »*

*Monsieur Gossard indique qu'il souhaite que le nom de René Cornu soit retenu, comme personnalité sportive importante, qui habitait de plus dans le Hameau de Villette. Monsieur Caudy appuie aussi le nom de Maurice Brocco, autre sportif local.*

*Monsieur Salgado propose de rendre hommage au Capitaine Jamart aussi, compte tenu de son rayonnement local au service du centre de secours, créateur aussi de l'école des jeunes sapeurs-pompiers, qui a connu tant de succès.*

*Monsieur le Maire note particulièrement cette proposition pertinente.*

*Monsieur Doche demande au passage des informations sur l'écran végétal qui devrait séparer le hameau de Villette du nouveau quartier.*

*Monsieur le Maire indique que la Commission de l'urbanisme désignera quel nom correspond à quelle voie au final.*

-----

## **N 17-46**

### **Délibération portant avis sur le rapport de l'action sociale de la Commune**

Madame Guthertz, Maire adjointe déléguée aux Affaires Sociales, informe le Conseil Municipal que la Ville, reçoit une dotation spéciale de l'État dénommée « Dotation de solidarité urbaine » (DSU).

Cette dotation est versée aux communes remplissant les critères sociaux suivants : nombre de bénéficiaires de l'allocation logement, taux de logements sociaux, potentiel fiscal inférieur à la moyenne et revenu par habitant. Elle se monte en 2017 à 263 021 € (246 174 € en 2016, somme identique depuis plusieurs années).

Or, l'article L 1111-2 du Code général des collectivités territoriales oblige chaque commune percevant la DSU à faire parvenir au Préfet, représentant de l'État dans le département, un rapport sur ses actions en matière de cohésion sociale. De plus, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de prendre acte de ce rapport
- de le transmettre à Monsieur le Préfet de la Marne au titre de la Dotation sociale urbaine.

#### **Acte certifié exécutoire**

**Réception par le préfet : 18/10/2017**

*Monsieur Doche demande des explications sur l'équipe de tonte créée au sein du chantier d'insertion et sur les frais de personnel de la crèche. Il est d'avis que les scooters qui ne seraient pas utilisés soient vendus par souci de bonne gestion.*

*Il ajoute que les chiffres du budget du CCAS devraient figurer dans le rapport proposé.*

*Monsieur le Maire indique que le budget du CCAS sera examiné de près dans les prochaines semaines, compte tenu des enjeux financiers qu'ils représentent pour la Commune. Le budget du CCAS sera soumis aussi à la Commission des finances à ce titre, et à partir de l'exercice 2018.*

---

## **N 17-47**

### **Délibération autorisant Monsieur le Maire à reconduire la convention avec l'agence PULSI concernant l'affichage au stade René Audibet**

Monsieur Caudy, Maire adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, rappelle que l'Union Sportive Fismoise, par l'intermédiaire de sa section « Football » avait souhaité implanter des panneaux publicitaires autour du terrain synthétique du Stade « René Audibet » en 2014.

L'objectif de cette implantation est de créer des ressources supplémentaires pour le mouvement sportif local, et d'approfondir le partenariat commercial existant déjà entre l'USF et un certain nombre d'entreprises locales.

Toutefois, l'activité de vente d'espace publicitaire étant strictement réglementée et fiscalisée, d'une part, le stade appartenant, d'autre part, à la Commune, il était indispensable que celle-ci soit impliquée dans cette opération par une convention avec un mandataire publicitaire agréé.

Après examen, c'est l'agence PULSI de Reims qui avait proposé une offre pour cette prestation.

La convention concernée était de trois années, il est proposé de la reconduire compte tenu du fait que le seuil minimum des marchés publics est très éloigné, et que la convention échue fut parfaitement exécutée.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire la convention concernée avec l'agence PulsI pour les années 2017, 2018 et 2019.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le préfet : 18/10/2017**

---

**N°17-48**

**Délibération sollicitant la Région et le Département pour l'organisation de la Journée du 15 septembre 2018.**

Monsieur Gossard, Maire adjoint délégué au Patrimoine, indique que le Département de la Marne et la Région Grand Est peuvent être sollicités pour une subvention de fonctionnement pour la bonne organisation de la journée d'inauguration du « Fismes Memorial 18 » fixée au 15 septembre 2018.

Faisant référence à la délibération n°16-93 du 16 décembre 2016 autorisant la Commune à engager un projet « Fismes Memorial 18 » à l'occasion du centenaire de la « Bataille de Fismes »,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention de fonctionnement pour le **Département de la Marne**
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention de fonctionnement pour la **Région Grand Est**

- de dire que le soutien des deux collectivités apparaîtra dans l'ensemble des documents de communication de l'opération si ces dossiers aboutissent.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le préfet : 18/10/2017**

**N°17-49**

**Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mécénat avec chacun des Mécènes du "Fismes Memorial 18"**

Monsieur Gossard, Maire adjoint délégué au Patrimoine, faisant référence aux délibérations suivantes :

- N°16-93 Délibération autorisant la Commune à engager un projet « Memorial Fismes 18 » à l'occasion du centenaire de la « Bataille de Fismes ».
- N°16-94 Délibération portant choix d'un artiste pour la création d'un lieu de mémoire pour la "Bataille de Fismes"

Dans cette dernière délibération, un appel aux mécènes était prévu, en tant que cofinancement de l'œuvre artistique projetée.

Les mécènes qui se sont fait connaître sont les suivants jusqu'ici :

ENTREPRISE		MONTANT
Deseuste TP	don en nature	25 000,00 €
Plurial Novilia	espèces	10 000,00 €
Campa	espèces	10 000,00 €
Mac Donalds	espèces	2 500,00 €
Bâtiments Associés	espèces	2 000,00 €
Cari	espèces	1 000,00 €
Champagne Fournaise/EARL La Charrette	espèces	500,00 €
Maison de la presse Gossard-Durand	espèces	500,00 €
Etude notariale Lutun	espèces	200,00 €
Willaume Assainissement	espèces	150,00 €
TRD maçonnerie.	espèces	150,00 €

Il importe désormais de concrétiser ce partenariat.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, à la **Majorité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mécénat avec ces entreprises, ainsi qu'avec toutes celles qui pourraient se faire connaître dans l'avenir.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le préfet : 18/10/2017**



*Madame Faucheux insiste sur le fait que l'article 3.1. doit obligatoirement indiquer quelle est la nature de l'aide concernée : aide en nature ou en espèces.*

---

**N°17-50**

**Délibération portant avis du Conseil Municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions concernant l'ouverture des dimanches par décision du Maire, suite à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (article 250, V) dite « Loi Macron ».

Cette loi est entrée en vigueur le 8 août 2015 et a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail.

Il précise que les éléments suivants ne concernent que l'ouverture des dimanches sur décision du Maire.

1° cas : le Maire autorise par arrêté municipal l'ouverture au maximum de 5 dimanches par an avec les conditions suivantes :

- cette autorisation prévoit un avis simple du Conseil Municipal
- la liste des dimanches indiqués par le commerçant doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante

Il appartient donc au Conseil Municipal de porter un avis sur ce qui précède.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, entrant en vigueur le 8 août 2015, modifiant l'article L3132-26 du Code du Travail.

Considérant que le Conseil Municipal doit porter avis sur l'ouverture des commerces le dimanche par décision du Maire,

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, formule l'avis suivant :

- permettre l'ouverture des commerces pendant 5 dimanches en 2018. Le Maire signera les arrêtés correspondants suite aux demandes des commerces demandeurs.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le préfet : 18/10/2017**

*Après une discussion générale animée et contradictoire, il est noté que 12 voix se portent sur la possibilité d'ouverture de 5 dimanches annuellement, contre 11 voix se portant sur 12 dimanches.*

---

## **AFFAIRES DIVERSES**

Madame Schirès interroge sur les évolutions de la semaine scolaire suite au questionnaire envoyé à l'ensemble des familles d'élèves : la Commune doit-elle prendre en charge les nouvelles activités périscolaires si l'Etat se désengage financièrement ?

Dans une lettre aux familles de la Commune accompagnant le questionnaire, Monsieur le Maire confirme que la Commune garantirait la gratuité si la semaine de 9 demi-journées était maintenue. Les réponses des familles au questionnaire seront donc neutres financièrement.

Monsieur Salgado interroge sur l'hypothèse de la création d'une piscine pour Fismes.

Monsieur le Maire confirme cette hypothèse, puisque les classes de Fismes et des alentours ne pourront pas accéder au stade nautique prévu au cœur de Reims, pour des raisons d'éloignement. Il rappelle les éléments historiques de ce dossier au long cours.

Il ajoute que la Commune de Fismes est candidate pour l'accueil de cet équipement, et des propositions de terrain appartenant à la Commune sont possibles.

Madame Faucheux interroge sur les problèmes juridiques autour des emprises de l'ex-SERNAM à Reims qui doivent accueillir le stade nautique.

Madame Delozanne demande si l'entreprise Fimaluplast a l'intention de reconstruire ses bâtiments. La réponse est positive. L'entreprise, pour des raisons de prise en charge par son assureur, doit reconstruire sur la même emprise.

Madame Tassoti informe le Conseil Municipal qu'elle porte un projet de micro-crèche dénommé « Les Brins d'Herbe » dont elle serait la responsable. Un partenariat avec Plurial Novilia permettra de construire les locaux abritant l'activité à proximité des futures habitations du « Cheval Blanc ».

Monsieur le Maire annonce que l'aire de jeu sur les Promenades a été rouverte suite aux dégradations volontaires de l'été. Le projet de vidéosurveillance, qui concernera notamment ce secteur, devrait permettre d'apporter à terme une partie des solutions à ce vandalisme récurrent.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 45.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui	//////////////////// ////////////////	
Nadine GUTHERTZ	Oui	//////////////////// ////////////////	
Dominique DONZEL	Non	Madame VALICI	
Marie-Claire LESIEUR	Non	Madame GUTHERTZ	
Jean-Claude CAUDY	Oui	//////////////////// ////////////////	
Virginie FAUCHEUX	Oui	//////////////////// ////////////////	
Bernard DERTY	Oui	//////////////////// ////////////////	
VALICI-THIEFAIN Marie-Béatrice	Oui	//////////////////// ////////////////	
Charles GOSSARD	Oui	//////////////////// ////////////////	
Patrik LAIR	Oui	//////////////////// ////////////////	
Annie CERVIN	Oui	//////////////////// ////////////////	
Patrice DOCHE	Oui	//////////////////// ////////////////	
Martine DELOZANNE	Oui	//////////////////// ////////////////	
Eric GEORGELIN	Non	Madame DELOZANNE	
Jean-Marie GASIROU	Absent	//////////////////// ////////////////	//////////////////// ////////////////
Annick DELLA-ZUANA	Non	Monsieur DERTY	
Yannick MERAND	Non	Madame FAUCHEUX	
Catherine CICHOSTEPSKI	Absente	//////////////////// ////////////////	//////////////////// ////////////////
Patrice HENRYET	Excusé	//////////////////// ////////////////	//////////////////// ////////////////
Eric SALGADO	Oui	//////////////////// ////////////////	
François DEMEYER	Non	Monsieur GOSSARD	
Claude JORIS	Absente	//////////////////// ////////////////	//////////////////// ////////////////
Franck ARNOULD	Non	Monsieur PINON	

Angéline SCHIRES	Oui	//////////////////// ////////////////////	
Adeline PREVEL	Absente	//////////////////// ////////////////////	//////////////////// ////////////////////
Caroline GACHET	Oui	//////////////////// ////////////////////	
Natacha TASSOTTI	Oui	//////////////////// ////////////////////	
Hélène BERAUX	Non	Madame TASSOTTI	
Julien HENRYET	Excusé	//////////////////// ////////////////////	//////////////////// ////////////////////